



## **Conditions générales OPTICALL**

### ENTRE:

M.Y.C. SPRL, division OPTICALL, dont le siège est sis avenue Henri conscience, 94 à 1140 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 600.916, ci-après dénommée «OPTICALL»,

### ET:

Le client décrit au recto, ci-après dénommé «l'abonné».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1: Objet du contrat**

A la demande de l'abonné, OPTICALL vend des minutes de communication mobile à ce dernier moyennant le paiement d'un prix forfaitaire à la minute par destination, prix déterminé à l'annexe A du présent contrat.

Il y a un abonnement mensuel.

#### **Article 2: Durée du contrat et résiliation**

Le contrat est conclu à dater du jour de la signature des présentes pour une période indéterminée. La résiliation du contrat peut avoir lieu à tout moment tant par l'abonné que par OPTICALL, moyennant un préavis de un mois et notifiée par écrit.

Toutefois, les parties conviennent qu'OPTICALL pourra mettre fin immédiatement au contrat en cas de retard du paiement ou en cas de suspicion d'utilisation illicite du service.

En cas de rupture unilatérale du contrat par l'abonné sans respect du délai de préavis dont question ci-avant, ou encore dans l'hypothèse visée à l'alinéa précédent, l'abonné sera redevable des factures en cours ainsi que de la facture relative aux communications passées durant le mois au cours duquel intervient la résiliation.

#### **Article 3: Prix de vente et conditions de paiement**

OPTICALL facturera les minutes vendues à l'abonné conformément au tarif repris à l'annexe A du présent contrat.

L'abonné payera le montant des minutes achetées une fois par mois sur base d'une facture émise par OPTICALL. Les factures sont payables au comptant. Le détail des communications sera joint en annexe de chaque facture.

Toute facture impayée à son échéance produira, de plein droit et sans qu'une mise en demeure doive être adressée par OPTICALL, un intérêt de 12 % l'an au profit d'OPTICALL, outre une majoration de 15 % à titre de clause pénale avec un minimum de 60 €.

OPTICALL se réserve le droit d'adapter unilatéralement les tarifs indiqués au présent article en cas de modification sensible à la hausse de l'un ou l'autre facteur intervenant dans le calcul du coût de revient des minutes de communication vendues (par exemple une hausse de la facturation des minutes achetées par OPTICALL).

En pareil cas, OPTICALL en informe l'abonné, et la modification de prix interviendra le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'information est communiquée à l'abonné.

#### **Article 4: Attribution des numéros de téléphone**

L'abonné reconnaît avoir pris possession de son numéro lié à sa carte SIM. Celui-ci est seul responsable de l'utilisation faite de son abonnement. Il est également responsable des différents codes PIN et PUK liés à son abonnement.

En cas de portabilité de numéro, l'abonné reconnaît être en ordre de paiement auprès de son fournisseur antérieur. Opticall ne peut être tenu responsable de non fourniture de service si le nouvel abonné ne respecte pas les obligations en vigueur auprès du fournisseur précédent de l'abonné. L'abonné reste engagé vis-à-vis de son ancien fournisseur jusqu'à enregistrement complet de la cession et paiement de toute ses factures.

#### **Article 5: Clauses particulières**

L'abonné reconnaît avoir fourni des informations correctes le concernant et/ou concernant la personne morale qu'il représente. Il s'engage à communiquer à OPTICALL tout changement par écrit tout changement.

L'abonné reconnaît être en possession de la carte SIM, du code PIN et du numéro de téléphone correspondant. Il reconnaît connaître les données nécessaires pour que l'utilisation du système prévu par le présent contrat puisse intervenir.

OPTICALL ne sera en aucun cas responsable des éventuelles perturbations du système de communication mis en place, étant entendu qu'il n'en a pas la maîtrise.

#### **Article 6: Litiges et droit applicable**

Les parties conviennent que pour les litiges qui pourraient naître au sujet du présent contrat, seul le droit belge sera applicable et seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles seront compétentes.

Fait en deux exemplaires le (date au recto), à (lieu voir recto) chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.